
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 30 / 2021 modifiant le Règlement établissant le programme « Rénovation Québec » relatif à la revitalisation de secteurs de la ville dont la vocation résidentielle est en déclin (2017, chapitre 134) afin de remplacer les annexes II et IV, lesquelles délimitent un nouveau périmètre pour le secteur du centre-ville et le secteur du Cap-de-la-Madeleine

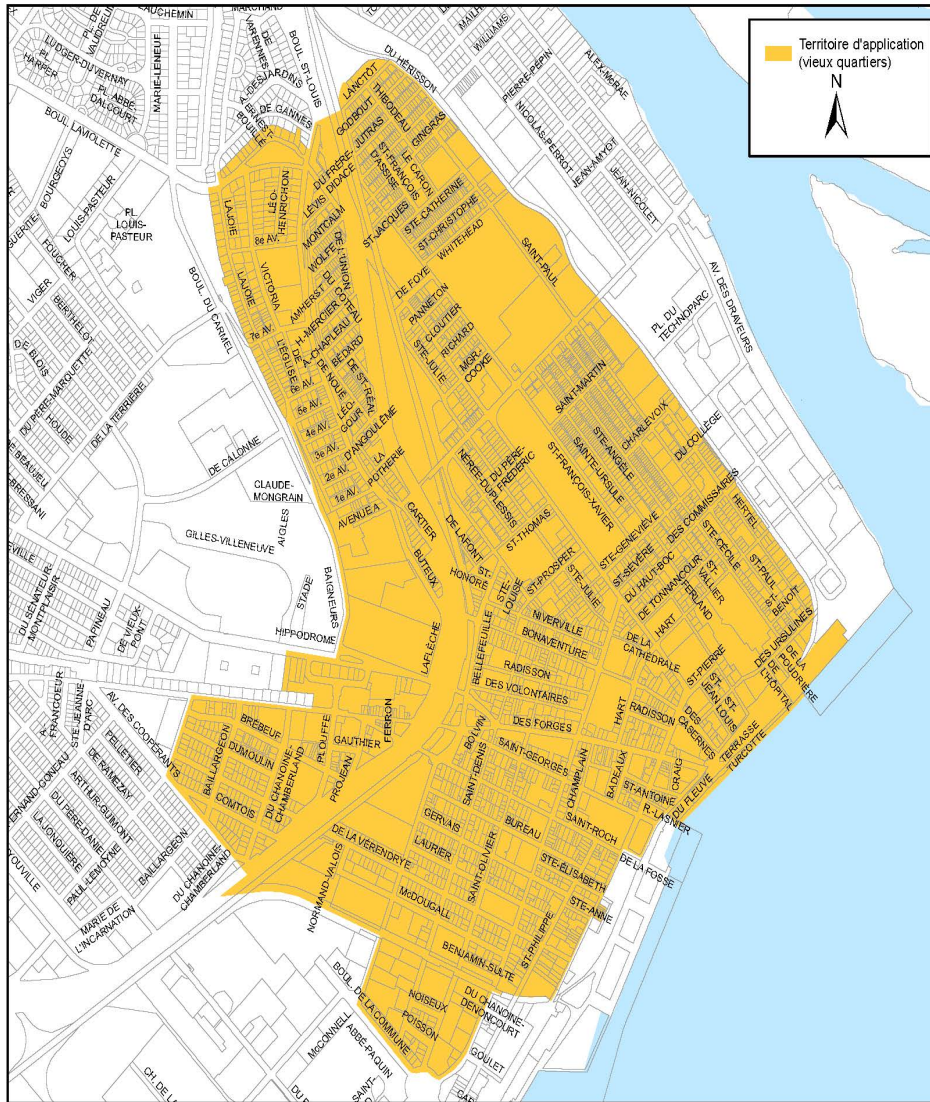
1. Les annexes II et IV du Règlement établissant le programme « Rénovation Québec » relatif à la revitalisation de secteurs de la ville dont la vocation résidentielle est en déclin (2017, chapitre 134) sont remplacées par les suivantes :

«
Ville de Trois-Rivières (2017, chapitre 134)

ANNEXE I

VIEUX QUARTIERS

(Article 1)

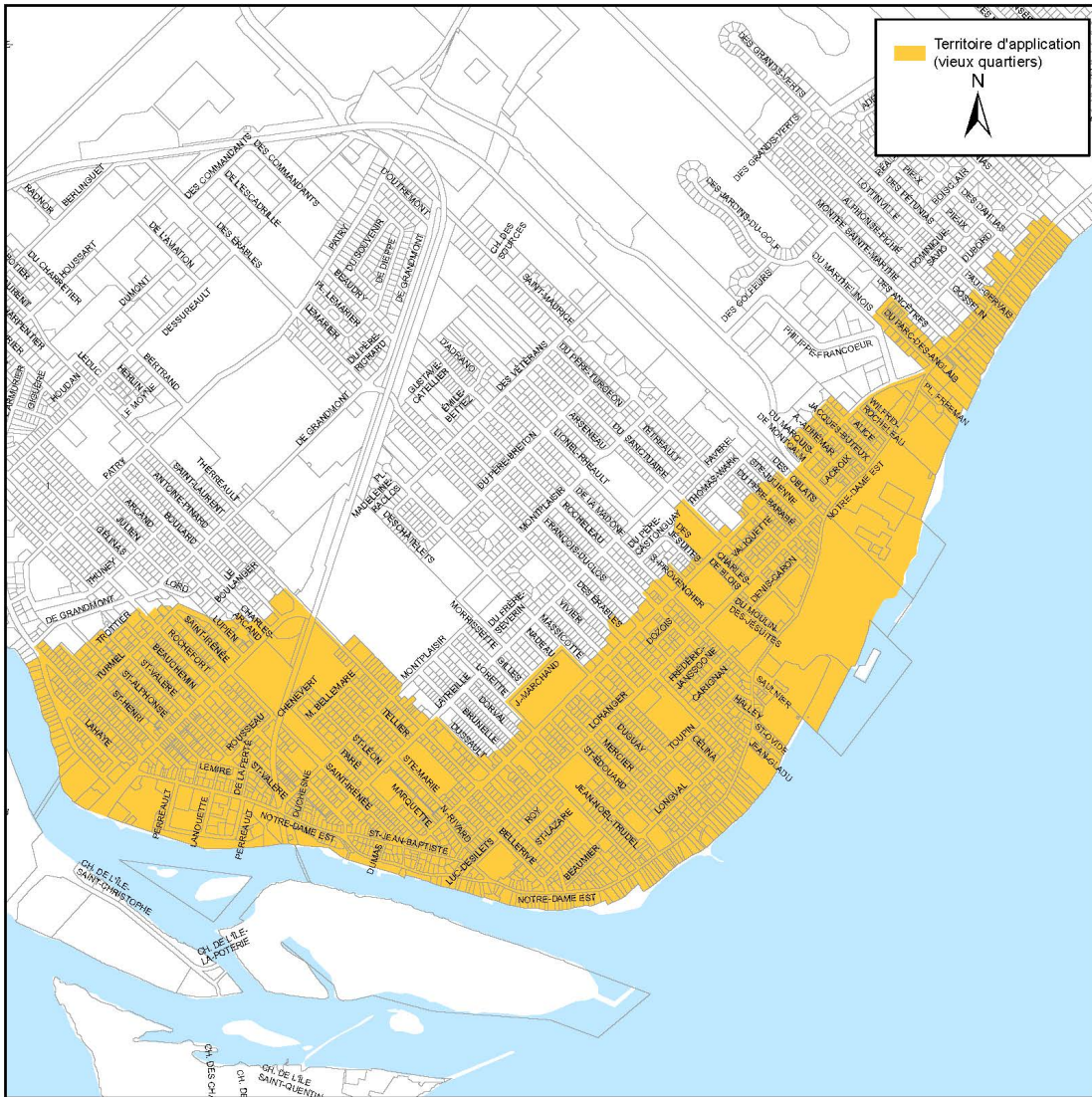


Ville de Trois-Rivières (2017, chapitre 134)

ANNEXE IV

VIEUX QUARTIERS

(Article 1)



2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 16 février 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière